

COMMUNE DE SAINT AVIT DE VIALARD

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2015 A 18 H 00

L'an deux mil quinze, le 2 février 2015, à 18 h00 les membres du conseil municipal ont été convoqués par Madame le Maire, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation de la séance précédente.
- Demande des associations CASAV et MYDRIASE pour faire une salle culturelle adossée au multiple rural
- Multiple rural, présentation de l'étude ATD-délibération.
- Rapport de l'étude thermique de l'entreprise CESTI pour le logement D délibération pour saisir assurance dommage ouvrage
- Remplacement de l'adjoint administratif principal de 2eme classe, congé maladie à partir du 28/01/2015.- délibération
- Devis pour mise aux normes des installations électriques de la salle des fêtes, choix de l'entreprise.- délibération
- Lettre de Monsieur Daniel DARNET du 19 novembre 2014
- Bail emphytéotique entre la commune et Mr et Mme DEN BREEMS Arie Hendrik et Kathy-délibération.
- Convention d'adhésion au pôle sante et sécurité au travail du CDG 24 à signer-délibération.
- Délibération assurance du personnel CNP 2015.
- Affaires diverses.

L'an deux mille quinze le deux février, à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT AVIT DE VIALARD, se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 11 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 26/01/2015, sous la présidence de Madame Evelyne GOMEZ, maire.

PRESENTS : GOMEZ Evelyne - DUBOS Jean-Paul - BOUYSSAVIE Jean Claude - CAFFY Valérie — DUBOS Jean-Claude – GENSOU Stéphane – GONTHIER Didier - MARTEAU Yann – MARTINEZ Florence – VINCENT Bernard – VRIELYNCK Anne.

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Madame le maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- **bail de l'habitation principale située au bourg- bâtiment « le Presbytère », qui lie la commune de St Avit de Vialard au locataire actuel** –avenant à la clause 1.5-loyer-révision.
- **devis peinture logement du bourg**

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Elle invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Monsieur Jean-Paul DUBOS a été désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la séance du 10 novembre 2014 qui est approuvé à l'unanimité.

N°01D01/2015

Objet : Demande des associations CASAV et MYDRIASE pour édifier une salle culturelle adossée au multiple rural

Madame Le Maire donne lecture de la demande des associations CASAV et MYDRIASE, que chacun des conseillers a reçu à son domicile, pour édifier une salle culturelle adossée au multiple rural.

Madame Le Maire donne la parole aux deux représentants des associations présents afin de préciser leur demande oralement. Un échange a lieu entre le conseil municipal et les représentants des deux associations.

Après en avoir délibéré, l'unanimité le Conseil Municipal demande aux associations de faire des propositions pour aménager une partie de la salle des fêtes.

N°01D02/2015

Objet : Création d'un multiple rural et d'un logement locatif – présentation de l'étude de l'ATD

Madame le Maire remet un exemplaire du projet à chaque élu et commente l'étude de l'ATD remise en décembre 2014.

1 – Le Multiple rural comprend :

Surface réhabilitée 69 m² + extension intérieure 150 m² et extérieures 100 m²

2 – Le logement

Surface réhabilitée 85 m² + extension 38 m² + terrasse et accès : 30 m²

Madame le maire présente également l'ensemble du financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention accepte à la majorité, la création du multiple rural et du logement du gérant tels qu'ils sont présentés par l'étude de l'ATD en date du 4 décembre 2014.

Il autorise Mme le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires au projet,
A la réalisation du cahier des charges pour le dossier de consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
à toutes les démarches administratives relatives à l'édification des dossiers de permis de construire et réalisation des travaux, relatifs à la création du multiple rural et du logement du gérant.

N°01D03/2015

Objet : - Rapport de l'étude thermique de l'entreprise CESTI pour le logement D

Suite au rapport du diagnostic thermique réalisé par le bureau d'études CESTI à Atur en date du 19 décembre 2014, l'interprétation des clichés thermographiques fait apparaître des défauts tant de conception que de mise en œuvre de l'isolation.

Le logement était soumis aux normes RT 2000 au moment de sa rénovation et ces normes n'ont pas été respectées.

Compte tenu de l'importance des travaux pour améliorer le confort des résidents, et des malfaçons constatées,

le conseil municipal décide à l'unanimité de mandater Madame Le Maire pour saisir l'assurance « dommage ouvrage » pour faire diligenter une expertise le plus rapidement possible.

N°01D04/2015

Objet : Remplacement de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à partir du 28 janvier 2015.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sera absent à partir du 28 janvier 2015 pour congés maladie. Il est nécessaire de la remplacer jusqu'à son retour.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser Mme le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

De charger Mme le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

N°01D05/2015

Objet : Devis pour mise aux normes des installations électriques de la salle polyvalente et devis pour pose de VMC aux logements A et B

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que les installations électriques et de gaz de la salle polyvalente ont été contrôlées le 27 novembre 2014 par le bureau VERITAS.

Le rapport prend en compte les dispositions relatives aux établissements recevant du public au regard du règlement de la sécurité, il en ressort que certains postes ou articles ne sont pas satisfaisants au niveau de l'armoire électrique ; des disjoncteurs sont défectueux et il existe une fuite de gaz au niveau de l'installation extérieure des bouteilles de gaz.

Une mise aux normes est nécessaire : deux entreprises ont été consultées :

- **SARL Denis GONTHIER** à Journiac - montant du devis : 1 981,00 € H.T. soit 2 377,20 TTC (il faut préciser qu'il prend en compte la réparation de la fuite de gaz)
- **STE TELELEC DATACOM** à Boulazac - montant du devis 1 148,57 H.T. soit 1 378,28 TTC. (Cette entreprise n'est pas compétente pour réaliser les travaux liés au gaz)

Pour la pose de VMV aux logements A et B deux entreprises ont été consultées :

- Denis GONTHIER à Journiac montant : 476.00 HT soit 523.60 TTC
- Télélec montant : 555.08 HT soit 666.10 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de choisir la SARL Denis GONTHIER pour la mise aux normes des installations électriques et la fuite de gaz de la salle polyvalente, et pour la pose de VMC aux logements A et B..

N°01D06/2015

Objet : Lettre de Mr Daniel DARNET en date du 19 novembre 2014.

Madame Le Maire donne lecture des courriers de Monsieur Daniel DARNET en date du 19 novembre 2014 et du 22 septembre 2014.

Dans son courrier du 19 novembre 2014, Mr Daniel DARNET demande la remise dans son assiette et la viabilisation du chemin rural qui va de la VC 203 à la parcelle n°449 appartenant aux Consorts POTIER.

La commission voirie s'est rendue sur place et indique que le chemin actuel est dans un état correct.

Dans son courrier du 22 septembre 2014, il demande de faire matérialiser par un piquetage la limite de ce même chemin rural.

Le Conseil Municipal,

DEMANDE à Madame Le Maire de faire un courrier à Monsieur Daniel DARNET lui indiquant que s'il veut faire intervenir un géomètre pour délimiter sa propriété du chemin rural, la commune prendra à sa charge 50% des frais de géomètre .

N°01D07/2015

Objet : Bail emphytéotique entre la Commune de St Avit de Vialard représentée par Mme le Maire Evelyn GOMEZ et Mr Arie Hendrik DEN BREEMS et Mme Kathy DEN BREEMS à Lavalade pour la construction d'une réserve incendie

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire d'implanter une réserve d'eau en dur sur la propriété de M. DEN BREEMS Arie Hendrik et Mme Kathy DEN BREEMS, cadastrée section B n°47 et qu'il convient de faire un acte de constitution de servitude au profit de la commune.

La servitude a pour objet :

- l'implantation d'une réserve d'eau construite en dur.
- le passage nécessaire aux véhicules de secours et d'entretien, à l'exclusion de tous les autres, permettant l'utilisation, la maintenance et les réparations de cet équipement
- le passage de canalisations souterraines pour le raccordement à une bache incendie.

A l'avenir et dans le cas où cette servitude n'aurait plus d'utilité, l'installation sera abandonnée au propriétaire du terrain sans qu'aucune indemnité puisse lui être réclamée et sans qu'il puisse être réclamé à la Commune aucune indemnité ou obligation de travaux de démolition.

L'implantation de la réserve incendie a été réalisée et reportée sur le plan qui sera joint au bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de mandater Mme le Maire pour signer l'acte de constitution de servitude au profit de la commune sur la propriété de Mr DEN BREEMS Arie Hendrik et Mme Kathy DEN BREEMS.

N°01D08/2015

Objet : CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Mme le maire donne lecture de la note d'information reçue du CDG 24 relative à la convention en matière de médecine professionnelle. Cette convention détaille les différentes actions proposées avec les conditions financières qui en découlent. Le taux de cotisation demeure inchangé.

Le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité cette adhésion et **AUTORISE** Mme le maire à signer la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

N°1D09/2015

Objet : CONTRAT CNP – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Mme le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat CNP assurances pour l'année 2015.

N°1D10/2015

Objet : Bail de l'habitation principale située au bourg - bâtiment « Le Presbytère », qui lie la Commune de St Avit de Vialard au locataire actuel - avenant à la clause 1.5 - loyer – révision.

Le bail qui lie la commune de St Avit de Vialard au locataire actuel a été établi avec l'ancien propriétaire le 28 mai 2008. L'article 1.5 – Loyer – Révision prévoyait une révision automatique du loyer chaque année. Depuis 2008, le loyer mensuel est resté au prix de 382 €.

Le Conseil Municipal **ne souhaite pas** augmenter le loyer à ce jour et **donne son accord** à Mme le Maire afin qu'elle rédige un avenant relatif à la modification de l'article 1.5 – Loyer – révision pour que cette clause ne soit pas appliquée.

N°1D11/2015

Objet : Devis peinture logement du bourg

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de repeindre le logement du bourg.

2 entreprises ont été consultées

- Ent HERVE Eric au Bugue – Montant du devis 1 943 € H.T. soit 2 331,60 € TTC
- Ent LEMOINE Samantha au Bugue – Montant du devis 3 593,30 € pas assujetti à la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a l'unanimité, RETIENT le devis de L'entreprise HERVE Eric 24260 LE BUGUE pour un montant de 2331.60€ TTC.

AFFAIRES DIVERSES

Courriers de Mr DARNET

Lecture des 3 courriers de Mr DARNET en date du 2 décembre :

- étude de la CCI concernant le multiple rural

-Etude de l'ATD concernant l'espace cinéraire (3^{ème} demande pour le même objet).

-Etude de l'ATD concernant le multiple rural et bail liant la commune de St Avit de Vialard au locataire du logement de l'ancien presbytère.

Mme le Maire a répondu à ces 3 courriers.

Madame Le Maire précise qu'elle a mis à disposition l'étude de la C.C.I concernant le multiple rural lors de la venue de Mr Daniel DARNET le 26/01/2015.

Madame Le Maire indique qu'elle a fourni à Mr DARNET le justificatif de la participation financière annuelle de l'ATD.

Concernant l'étude de l'ATD du multiple rural et le bail liant la commune de ST AVIT DE VIALARD au locataire actuel, Madame Le Maire donne lecture du courrier qu'elle a adressé à Mr DARNET le 05.01.2015,

Le conseil municipal approuve les termes de ce courrier.

Lettre de Madame PICOU Christelle et Mr FARDET Christian-logement B

Concernant la mise en place de détecteurs de fumée, le problème de moisissure au plafond de la salle de bain et le problème de gouttières.

En ce qui concerne les détecteurs de fumée la commune va les faire mettre en place courant février 2015.

Pour la salle de bain, le Conseil Municipal vient dans sa séance de retenir l'entreprise Denis Gonthier pour le changement de la VMC.

Pour les gouttières, l'entreprise DGM va intervenir.

Demande CASAV : escalier à la salle des fêtes :

Lors de la dernière réunion du CASAV, il a été demandé la possibilité de fabriquer un escalier amovible pour accéder à l'estrade par le devant. Il serait situé au milieu, d'une largeur d'environ 1 m 50 à 2 m. Cet escalier est nécessaire pour la soirée cabaret qui est prévue le 29 mai 2015.

Demande d'un courrier.

La séance est levée à 21H45 mn.

